

1. L'IDENTIFICATION DU MARIN

Lorsqu' un candidat à la profession de marin se présente à la direction de la marine marchande, celle-ci va :

- vérifier qu'il réunit toutes les conditions requises pour entrer dans la profession de marin,
- le prendre en compte afin de suivre son activité professionnelle,
- lui délivrer une pièce attestant de sa qualité (Livret Professionnel Maritime

C'est la procédure de l'identification..

Différents services interviennent dans la procédure d'identification:

1.1 CARACTERISTIQUES DE L'IDENTIFICATION :

Les caractéristiques de l'identification sont les suivantes :

Elle est obligatoire :

- pour toutes les personnes qui exercent la profession de marin ;
- pour les élèves des établissements scolaires maritimes.

Elle est nationale.

Le numéro d'identification est formé de:

- 1 lettre clé D
- Numéro .

Elle est gérée localement :pour la gestion courante, le marin est rattaché à un service régional maritime.

Elle est indépendante : le numéro d'identification est différent du numéro De la pièce d'identité.

1.2. Personnes soumises à identification.

1.2.1. Les marins.

Doivent être identifiés :

- les marins de nationalité Mauritanienne ;

1.2.2. Les élèves de l'école nationale d'enseignement maritime et des pêches.

1.3. La procédure d'identification.

Le candidat marin doit fournir un certain nombre de pièces attestant qu'il répond bien aux Conditions de nationalité, moralité, aptitude physique.

Le dossier est constitué des pièces suivantes:

- un document officiel prouvant sa filiation,

-Sa nationalité et son âge

- un certificat d'aptitude physique et de vaccinations,

- la justification de la formation professionnelle ou une dispense,

- un extrait de casier judiciaire B3 de moins de 3 mois ou une dérogation à la condition de moralité,

- un document justifiant du domicile,

- deux photos d'identité.

1.3.3. CAS DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MARITIMES.

Ils doivent fournir les mêmes pièces à l'exception de la justification de formation professionnelle et de la promesse d'embarquement. Ces dernières pièces sont remplacées par un certificat de scolarité.

1.4. Rôle du service des gens de mer .

➤ .Il contrôle que le dossier est complet,

➤ .il détermine le service de rattachement.

➤ .il procède à l'identification :

Celle-ci se fait par informatique sans support papier:l'agent enregistre les

renseignements nécessaires
(nom, prénom, domicile, date de naissance, brevet...),

Il attribue au marin un numéro d'identification pris sur le registre national .
.Il établit le LPM (voir annexe II). Ce document permettant de se voir reconnaître comme marin professionnel doit cependant être délivré avec prudence. Un document provisoire peut notamment être délivré aux stagiaires de la formation professionnelle ou aux personnes bénéficiant de dispense provisoire, dans l'attente de la confirmation de leur vocation à embrasser cette profession.

le livret professionnel maritime.

La forme et les procédures de délivrance du livret professionnel maritime
Le LPM est de format type passeport,

L'identité du marin correspondant au numéro de livret sera enregistré.

Le LPM n'est plus un document d'identité mais correspond à une carte professionnelle avec les mentions relatives à l'aptitude physique et aux formations du marin. Le titre d'identité des marins sera la Pièce d'identité des gens de mer ou sea man's book qui pourra servir de passeport